

Voici, d'autre part, et sur le même sujet, une lettre — intéressante et importante à bien des points de vue — écrite aux mêmes quatre Provinciaux des Pères Jésuites, par Mgr Cotton, évêque de Valence :

Mes très révérends Pères,

Permettez-moi de vous offrir mes félicitations les plus respectueuses pour la déclaration noble et ferme que vous venez de publier. Vous y exposez les motifs qui ne vous permettent pas de demander l'autorisation de vivre ensemble pour prier et pour faire le bien. C'est, en effet, un droit que tout homme tient de Dieu, et tout Français de son titre de citoyen. Demander à qui que ce soit la permission de l'exercer serait, ce me semble, reconnaître qu'il a le pouvoir de nous en interdire l'usage.

Le Souverain Pontife a « réprouvé hautement de telles lois parce qu'elles sont contraires au droit naturel et évangélique, et au droit absolu que l'Eglise a de fonder des instituts religieux exclusivement soumis à son autorité. »

Après lui et comme lui, vous déclarez que « cette loi d'exception vous blesse profondément dans vos droits les plus essentiels d'hommes libres, de citoyens, de catholiques, de religieux, et que, en vous frappant, elle vise en vous le droit imprescriptible de l'Eglise. » Je ne crois pas qu'un seul homme sincèrement libéral puisse en juger autrement.

Pas plus que vous, mes révérends Pères, je ne me permettrai de blâmer les religieux qui ont cru devoir prendre le parti de la soumission. Ils ont, sans aucun doute, obéi à des considérations d'un ordre très élevé : le maintien des œuvres établies, l'achèvement des œuvres commencées, le désir de sauvegarder les intérêts spirituels et temporels de l'enfance, de la jeunesse, des orphelins, des pauvres, des malades ; sollicitudes bien dignes de cœurs chrétiens et généreux.

Mais je me demande avec angoisse s'ils obtiendront le résultat qu'ils espèrent.

Si l'autorisation leur est refusée, ils seront dans une situation pire qu'auparavant. Si elle leur est accordée, ils seront sans cesse en butte à des inquisitions policières, et perpétuellement sous la menace d'un décret arbitraire qui neutralisera l'effet de l'autorisation légale. Et ce n'est pas tout.

Comment pourront-ils concilier les exigences de l'Etat avec

le respect des droits
Car, la presse officielle
d'autorisation qu'
traire à la juridiction
à celle des évêques

Or, d'une part,
l'animent à l'égalité
d'une formule amicale
garder à la fois les
loi. D'autre part,

les liens qui l'attachent
Il y a plus encore
les évêques pressent
tenir compte des diocèses

Mais quelle idée
pat ? Ils devraient
tuelle dérive unique

nous cesserions d'être
des branches détachées
et la fécondité. C'est
fonctionnaires, des
inférieur, de véritables
mais servilement co-

catholiques ont une
poser un instant qu'
aux pieds les sermons
degré d'abaissement

Quoiqu'il en soit
de nos Congrégations
et pour nous qui les
qu'elles rendent à la
Dieu, du fond du cœur
ger leur épreuve et
de leurs souffrances

nous prépare.

Et maintenant qu'
Pontife leur a laissée
d'elles s'est déterminée
pour le plus grand bien